

GARD
CANTON DE MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-115
« Récipients boissons en verre interdits, Féria 2025 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

CONSIDERANT que l'organisation des manifestations et de festivités sur la voie publique et en particulier la FERIA de la PENTECÔTE, fête traditionnelle locale, oblige le Maire à prendre des mesures plus rigoureuses et limitées dans le temps en matière de Police pour le respect du bon ordre, de la sécurité, la sûreté et la salubrité publique.

CONSIDERANT les autorisations d'occupation du domaine public et les bénéficiaires de licence III temporaires délivrées à ces occasions :

ARRETE

ART. 1 : Pendant toute la durée de la Féria de Pentecôte 2025 du **vendredi 06 juin 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 00h30**, les boissons proposées aux comptoirs ne doivent pas être servies dans des récipients en verre pour tous les lieux autorisés par la ville et notamment les bars pour lesquels une extension a été autorisée sur le domaine public, les bodegas, les commerces bénéficiant d'une occupation temporaire du domaine public et d'une licence III temporaire à l'occasion de ces manifestations et festivités.

ART. 2 : Pendant toute la durée de la Féria de Pentecôte 2025 du **vendredi 06 juin 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 00h30**, le transport ainsi que la consommation de boissons dans des récipients en verre sont interdits sur la voie publique.

ART. 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 20 mai 2025

Le Maire
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr